



Envoyé en préfecture le 11/01/2016 DDLB/SH

Reçu en préfecture le 11/01/2016

Affiché le

2016-01-11 11:00:00 111-00116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 3 janvier 2016

Le trois janvier deux mil seize à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 29 décembre deux mil quinze.

Etaients présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Madame Muguette LOUDEAC, excusée
Madame Isabelle RIVIER, excusée

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

001-16 : Vote du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que la Loi du 16 Mars 2015 accorde de droit aux maires délégués de la Commune Nouvelle la qualité d'adjoints au maire, non pas dans le cadre de l'élection de droit commun des adjoints de la Commune mais en application d'une disposition particulière prévue à l'article L 2113-13 du CGCT et qu'en conséquence ils ne sont pas comptabilisés dans la limite de 30% de l'effectif du conseil municipal prévu à l'article L 2122-2 du CGCT ;

Considérant que le nombre d'adjoints élus en vertu des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints ;

Considérant les dispositions de la Charte énonçant les principes fondateurs de la Commune Nouvelle, les Adjoints et conseillers municipaux en place dans les deux communes sont maintenus dans leurs fonctions au sein de la Commune Nouvelle pendant la période transitoire. Considérant les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015, en son article 4, que « le conseil municipal élit le Maire et les Adjoints de la Commune Nouvelle » ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et sa proposition de créer 11 postes d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité absolue de ses membres la création de onze postes d'adjoint au Maire.

Vote : 8 abstentions

Ainsi délibéré les dits jour mois et an,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le MAIRE,
Joseph EVENAT

